

Négociation Télétravail

L'actuel accord Télétravail prendra fin au 31 décembre 2024, la négociation du futur accord a débuté. Pour mémoire, tous les collaborateurs, quel que soit leur employeur sont soumis au même accord pour le télétravail.

Lors de la négociation de l'accord en cours, en 2021, la Direction nous avait indiqué qu'une réflexion d'ampleur sur l'occupation des locaux (Flex office) était préalable avant de discuter d'un 3^{ème} jour de Télétravail. L'heure a donc sonné !



A ce stade, les demandes de la CFE-CGC UES AG2R sont :

- ✓ **Le 3^{ème} jour de Télétravail** attendu et réclamé par de nombreux salariés, toujours sur base du volontariat ;
- ✓ **La mise en place d'un dispositif pour nos commerciaux** afin qu'ils soient couverts en cas d'accident quand ils travaillent chez eux ;
- ✓ **Une augmentation de l'indemnité journalière** (aujourd'hui de 2,50€) au niveau maximum URSSAF actuellement à 2,70€ /jour ;
- ✓ **La simplification de la gestion des journées de télétravail** avec l'abandon des notions de jours fixes et flottants ;
- ✓ **Le maintien de la contribution de 150€ pour l'équipement supplémentaire** via la plateforme EdenRed ou **une augmentation de la valeur des titres restaurant à 11,13€** : un maintien de la part salarié (3,95€) + une augmentation de la part patronale de 5,92€ à 7,18€ (actuel maximum légal).

Ces différentes demandes seront exposées au fur et à mesure des réunions de négociation pour analyse par la Direction.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous partager leurs retours.

www.cfecgc-ag2r.fr